L'ASSISTANT ET LE CONSEILLER EN PRÉVENTION

LEURS RÔLES ?

Le conseiller ou l'assistant en prévention des risques professionnels conseillent et assistent l'autorité territoriale en matière de **santé et sécurité** au travail.
Leurs rôles consistent à prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité, la santé des agents et d'améliorer leurs conditions de travail.

Le Service Hygiène et Sécurité du CDG 77 organise gratuitement des formations chaque semestre !

LEURS MISSIONS ?

- Mettre en place une démarche d'évaluation des risques professionnels en 5 grandes étapes :
  1. Préparer l'évaluation des risques : définir une politique de prévention, c'est-à-dire le cadre de la démarche, les moyens qui lui sont alloués, son déroulement,
  2. Identifier les risques : repérer les dangers et analyser les risques,
  3. Hiérarchiser les risques,
  4. Proposer des actions de prévention,
  5. Évaluer les actions mises en œuvre.
- Mettre à jour le « Document Unique » d'évaluation des risques professionnels en impliquant l'ensemble des acteurs dans la démarche,
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs de la collectivité à la prévention des risques à travers des actions de sensibilisation, de formation, d'informations…,
- Analyser les accidents du travail et les maladies professionnels (AT/MP),
- Élaborer et actualiser les procédures, protocoles, consignes et autres supports de communication en lien avec la santé et sécurité des agents,
- Participer aux séances du Comité Social Territorial (CST) ou de la Formation Spécialisée en Santé et Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT).

LES COMPÉTENCES REQUISES ?

Une bonne connaissance de la collectivité

Une présence effective sur les lieux

Le sens des relations humaines

Rester objectif et avoir une bonne analyse technique des postes et de l'environnement de travail

Des compétences rédactionnelles

Une bonne connaissance de la réglementation et des normes dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail

LES DIFFÉRENCES ENTRE ASSISTANT ET CONSEILLER ?

Le rôle et les missions des AP ou des CP sont identiques, **seul le statut diffère.**

En effet, **l'assistant de prévention** réalise le plus souvent ses missions en complément de ses activités principales (souvent un agent nommé en interne). Il constitue donc le niveau de proximité du réseau des agents de prévention. En fonction de la taille de la collectivité, un assistant peut être nommé par service quel que soit sa catégorie (A, B ou C).

Le conseiller en prévention, exerce son activité à plein temps et dispose d'une formation minimale de niveau III (BTS, DUT…). Il est chargé de structurer et de piloter la prévention lorsque l'importance des risques professionnels ou des effectifs le justifient. Il peut assurer une mission de coordination et gérer un réseau d'assistants de prévention.

QUE DIT LA LOI ?

C'est une obligation légale de désigner un agent chargé de prévention.

EN SAVOIR PLUS ICI